

GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



(Direction Générale des services)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Louis, le 15 octobre 2004

*Monsieur Le Maire
Mairie de Saint-Louis*

A

*Monsieur le Président
De la Chambre Régionale des Comptes
Antilles Guyane
Centre Saint-John PERSE – Quai F. Lesseps
BP 451
97164 POINTE-A-PITRE CEDEX*



N/Réf : SEC/J.J/L.M/JC/491
V/REF : RAR n°1264 datée du 15/09/04

Objet : Gestion 1998-2000

Monsieur le Président,

Par lettre ci-dessus référencée vous portez à ma connaissance les observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune de Saint-Louis sur les exercices 1998 à 2000.

Conformément aux dispositions de l'article L 241611 du Code des juridictions financières, J'ai l'honneur de vous adresser les réponses suivantes aux observations formulées :

1- LE RAPPEL DU CONTROLE BUDGETAIRE

Si la Commune fait l'objet de la saisine de votre institution suite au vote du compte administratif 2000, c'est parce que la volonté municipale, depuis Mars 2001, consiste à favoriser une parfaite lisibilité des finances communales. Suivant cette orientation, et dès le vote du budget supplémentaire 2001, le conseil municipal a opté pour l'intégration de toutes les dettes de la collectivité dans le document budgétaire et a rompu avec des pratiques anciennes de publication de documents budgétaires non sincères.

2- L'EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

L'analyse de la CRC est globale et ne peut distinguer les évolutions sur les sous-périodes. Un affinement de l'analyse serait de nature à mettre à jour, de façon plus visible, un infléchissement significatif des grandes masses et prendre toute la mesure des ruptures (mentionnées par la CRC) 2000-2001 tant de la section de fonctionnement que de la section investissement.

.../...

3- LA DETTE

La commune s'est endettée. Mais de mon point de vue, cet accroissement de l'endettement n'est qu'apparent au sens où l'intégration des dettes réelles (comptabilisées en Mairie et antérieures à certaines dates) dans les circuits budgétaires et financiers communaux ne peut en aucun cas être considérée une augmentation de l'endettement puisque celui-ci existait bien avant. Cet état de la dette explique totalement les délais anormalement longs, de paiements des créanciers. Depuis 2001 la tendance s'est sensiblement inversée, ce qui explique les difficultés de trésorerie.

4- CHARGES DES PERSONNELS

Depuis 2001 les frais de personnel sont stabilisés ce que reconnaît la CRC dans ses avis sur les documents budgétaires qui lui ont été transmis depuis 2002.
Si le régime indemnitaire a bien été mis en place en juillet 2000, aucun agent n'a pu en bénéficier sur la période examinée par le rapport.
En conséquence cela ne peut être la cause de la progression de 18% de 1998 à 2002.

5- LA MARGE DE MANŒUVRE

Depuis 2002, une réelle politique de révision des bases a été engagée. En entendant, une augmentation significative des taux de la fiscalité communale contribue efficacement au retour à l'équilibre.

6- LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES (CCMG)

La CCMG a mis, avec un certain succès, les programmes de réalisation d'infrastructures sur le territoire de la Commune. Les infrastructures de base ont été réalisées.
Il est aussi vrai que les réalisations communautaires se limitent à ces programmes.

Toutes choses égales par ailleurs, la CCMG a toujours été perçue comme un moyen devant permettre à l'entité Marie-Galante d'accéder efficacement au développement et au progrès.
Si l'on fait (une difficile !) abstraction des réalisations infrastructurelles de type ER, AEP et assainissement, ces dix dernières années n'ont pas constitué le summum de ce que la Commune de Saint-Louis est en droit d'attendre du transfert des compétences à la CCMG.

La charte de développement communale visait à rattraper le retard de Saint-Louis par rapport aux autres communes. Cette mise à niveau était indispensable.
La délibération du Conseil Municipal ne faisait qu'informer cet EPCI de la volonté de la Collectivité de mutualiser les énergies en matière de restauration scolaire. Des études sont en cours pour préparer ce transfert de compétences suivant les règles habituelles en la matière.

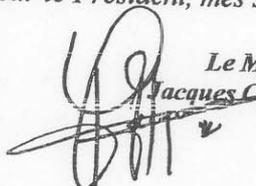
7- L'EXAMEN DES ACHATS

Je tiens à rappeler à votre observation que :
J'avais sollicité votre compétence pour éclairer ma collectivité sur les faits que j'estimais ne pas correspondre à une application conforme de la loi. Il s'agissait particulièrement de la suite à donner à certaines réclamations de supposés créanciers de la commune pour des factures jugées litigieuses.

Plus récemment, nous avons décidé de classer définitivement ces commandes en factures douteuses et litigieuses au CA 2003, mais la CRC nous a demandé de réintégrer toutes ces factures en RAR et de budgétiser ces dépenses au BP 2004.

Nous restons à l'écoute d'une proposition visant à annuler ces factures douteuses émanant de société qui font l'objet actuellement d'une enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.


Le Maire,
Jacques CORNÉJO

